



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS RHIN

MAIRIE

DE

SAINT PIERRE BOIS

50 rue Principale

67220 SAINT PIERRE BOIS

☎ : 03 88 85 60 60

ARRETE MUNICIPAL N° 3/2019

***portant réglementation d'un tir d'artifice de divertissement
Commune de à SAINT-PIERRE-BOIS***

Le Maire de la Commune de **SAINT-PIERRE-BOIS**.

VU l'organisation par le Conseil de Fabrique de SAINT - PIERRE - BOIS / HOHWARTH de la manifestation « St Gilles en fête » le 31 août 2019,

VU le dossier fourni par Jean-Pierre MOUILLE, artificier à VILLE,

VU l'arrêté préfectoral N° 67 2014 0107 du 4 février 2014 accordant le renouvellement du certificat de Qualification C4-T2 de niveau 2 à M. Jean-Pierre MOUILLE à VILLE,

VU les articles L 2211-1, L2212-2, L 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feu d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir,

VU le décret N° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement modifié par le décret N° 99-766 du 1^{er} septembre 1999,

VU l'arrêté municipal N°2/2019 portant réglementation de la circulation « chemin de l'Eglise » à Saint - Pierre - Bois,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1er :

A la demande du Conseil de Fabrique de SAINT - PIERRE - BOIS /HOHWARTH, M. Jean-Pierre MOUILLE, demeurant 8 rue des Vergers, 67220 VILLE, est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie K4 le 31 août 2019 sur les hauteurs de l'Eglise St Gilles à SAINT - PIERRE - BOIS.

Article 2 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. Jean-Pierre MOUILLE qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, de préparation et de tir

des artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et du règlement de sécurité.

Article 3 :

La zone de tir sera placée sous la responsabilité de M. Jean-Pierre MOUILLE qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, de préparation et de tir des artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et du règlement de sécurité.

Article 4 :

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à distance. Le périmètre de sécurité déterminé par le chef de chantier sera matérialisé de sorte qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance.

Article 5 :

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 6 :

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de M. Jean-Pierre MOUILLE dès le tir terminé.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le juge du Tribunal d'Instance de Sélestat
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villé,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours du SDIS
- Monsieur le Chef de corps de Saint Pierre Bois – Thanvillé
- Monsieur Jean-Pierre MOUILLE, Artificier à Villé
- Monsieur le Président du Conseil de Fabrique de Saint Pierre Bois – Hohwarth

Fait à ST-PIERRE-BOIS, le 22 août 2019

Le Maire
Alain MEYER

